



Commune de Corcelles-près-Concise

Communications de la Municipalité

BULLETIN COMMUNAL n° 2 - 2026

Administration communale

Nous vous informons que l'**Administration communale** sera fermée **du lundi 6 au vendredi 10 avril inclus**.

Rappel concernant le stationnement

Nous vous rappelons qu'il est interdit de stationner en dehors des cases prévues à cet effet, dans les rues du village. De plus, les véhicules dépourvus de plaque d'immatriculation sont interdits sur le domaine public.

Action suisse.bouge

Les communes de Corcelles et Concise participent ensemble à l'action suisse.bouge, qui vise à promouvoir le mouvement dans toute la Suisse. L'objectif est de bouger pour le plaisir, et de partager un moment en famille, ou entre amis.

La manifestation se déroulera du 1er au 31 mai 2026. Durant tout le mois, les minutes de mouvement réalisées sont comptabilisées et ajoutées au compteur de la commune. Un tout-ménage sera adressé en temps utile concernant les modalités d'inscription.

Les activités incluent notamment :

- Urban training
- Marche
- Tours à vélo
- Course à pied
- Initiation au Taichi/Qigong, yoga et danse MMM

Un parcours ludique et sportif traversant les deux villages sera installé, ainsi que des activités intergénérationnelles. En complément des activités de groupe, chacun peut accumuler des minutes de mouvement de manière individuelle librement et en dehors du programme communal (jogging, marche, fitness, promenade du chien, etc.) Ces minutes seront ajoutées à la fois au compte personnel et au compte de la commune.

Mme Solène Ambrosini, municipale (solene.ambrosini@corcelles-concise.ch), se tient à disposition pour toute question.

Passeport jeunesse 2026

Comme chaque année, la Ville d'Yverdon-les-Bains organise diverses activités destinées aux enfants et aux jeunes durant les vacances scolaires. La Municipalité de Corcelles-près-Concise a décidé de renouveler la proposition de partenariat avec la Ville d'Yverdon-les-Bains, ce qui permettra à nos habitants d'accéder à ces prestations aux mêmes tarifs que les Yverdonnois-es, moyennant la prise en charge d'une partie des coûts par la Commune.

Les activités proposées sont les suivantes :

Le Passeport Jeunes Été, destiné aux jeunes de 11 à 17 ans, permet d'accéder librement, durant l'entier des vacances d'été, à une trentaine d'activités telles que le Jumpark, la piscine, l'escalade, le cinéma, le karting, le badminton ou encore le paddle. Les habitant·es d'Yverdon-les-Bains et des communes partenaires pourront accéder à cette prestation au prix de CHF 45.00.

Le Passeport Jeunes Automne, destiné aux jeunes de 11 à 17 ans, permet d'accéder librement, durant l'entier des vacances d'octobre, à une quinzaine d'activités telles que la piscine, la patinoire, le cinéma, le karting ou le badminton. Les habitant·es d'Yverdon-les-Bains et des communes partenaires pourront accéder à cette prestation au prix de CHF 25.00.

Le Passeport Vacances, destiné aux enfants de 7 à 13 ans, permet de participer à plus d'une centaine d'activités durant l'entier des vacances d'octobre, allant de 2 heures à la journée entière, en lien avec la nature, le sport et les jeux. Les enfants sont encadrés par des adultes sur toutes les activités. Les habitant·es d'Yverdon-les-Bains et des communes partenaires pourront accéder à cette prestation au prix de CHF 60.00 pour le 1er enfant et de CHF 50.00 pour les suivants.

Les Centres aérés, destinés aux enfants de 4 à 10 ans, offrent une prise en charge complète à la journée incluant le repas de midi durant l'entier des vacances d'été. Les enfants accèdent chaque jour à un programme d'activités variées proposé par une équipe de monitrices et moniteurs. Les habitant·es d'Yverdon-les-Bains et des communes partenaires pourront accéder à cette prestation au prix de CHF 24.00 par jour et par enfant.

Pour les inscriptions et autres renseignements complémentaires, nous vous laissons le soin de consulter le site <https://www.yverdon-les-bains.ch/loisirs-decouvertes/activites-enfance-et-jeunesse/vacances> ou de contacter le Service jeunesse et cohésion sociale au 024.423.60.28.

Feux de signalisation

Comme vous avez pu le constater, les feux de signalisation de l'entrée du village sont défectueux depuis plusieurs mois. Après de multiples réparations, la Municipalité a mandaté une entreprise pour effectuer leur remplacement prochainement.

Propreté des chemins

Nous vous rappelons que toutes personnes qui salit la voie publique est tenue de la remettre en état dans les meilleurs délais.

Rappel des bonnes pratiques - taille des arbres et des haies aux abords des routes et carrefours du domaine public

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque propriétaire de s'assurer que les arbres et les haies de sa propriété n'empiètent pas sur le domaine public communal ou cantonal. Afin d'éviter ces empiètements, il est recommandé de procéder à une taille de cette végétation, au minimum deux fois par année. Nous invitons donc chaque propriétaire à bien vouloir se conformer aux directives suivantes et de bien vouloir faire le nécessaire **d'ici le 30 juin 2026.**

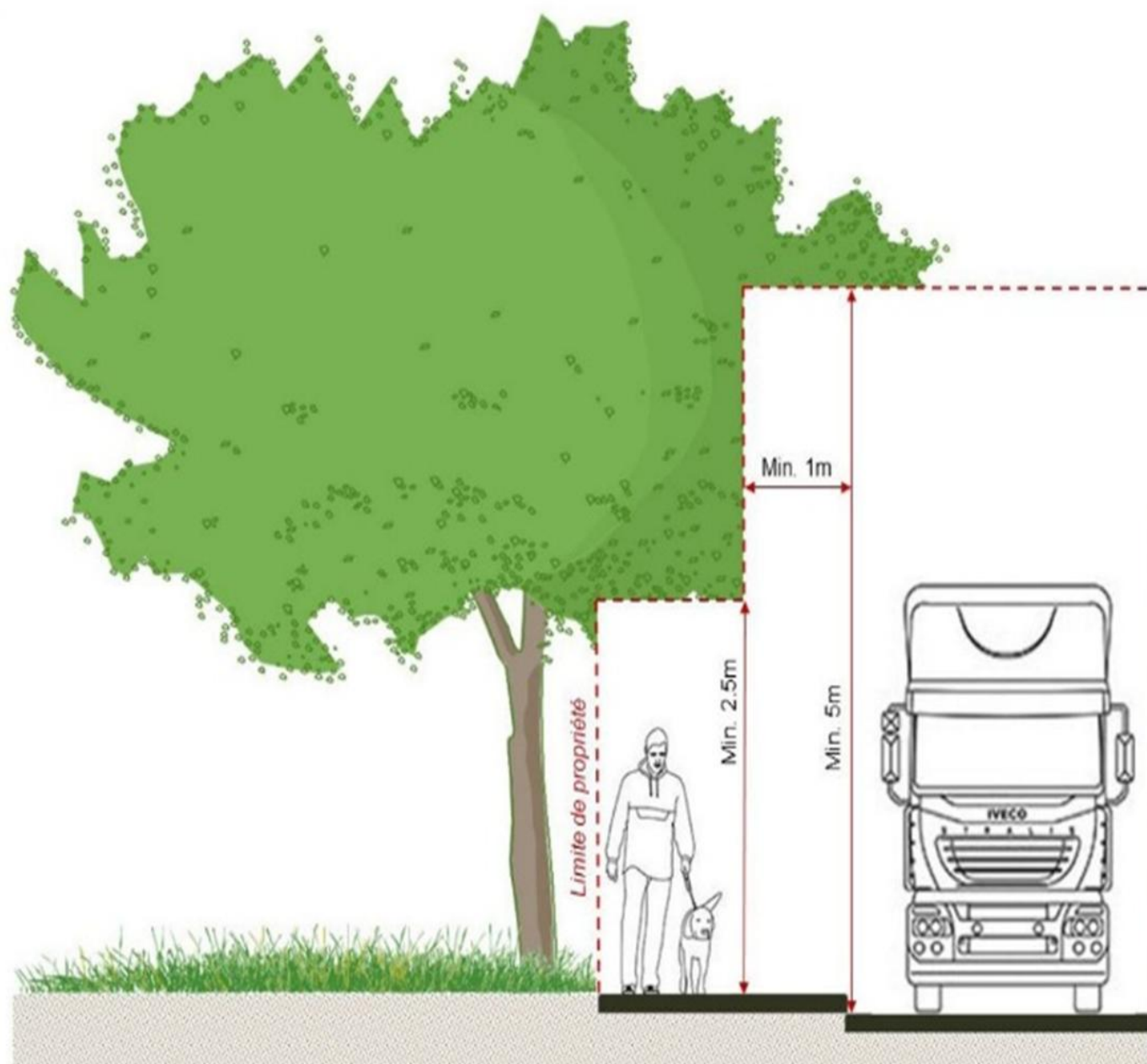
Directives en matière de taille des arbres et des haies aux abords du domaine public :

Selon le règlement d'application sur les routes (RLRou, 725.01.1) et le Code rural et foncier (211.41) la hauteur des surfaces ligneuses ne doit pas excéder :

- 60 cm lorsque la visibilité doit être maintenue ;
- 2 mètres lorsque les surfaces sont situées à moins de 3 mètres de la chaussée ;
- 9 mètres lorsque les surfaces sont distantes de la chaussée de 3 à 6 mètres ;
- Au-delà de 6 mètres de la chaussée, la hauteur n'est plus réglementée à condition de respecter le droit privé.

Selon le règlement d'application de la Loi sur les routes (RLRou, 725.01.1) les branches des arbres doivent être taillées de façon à conserver le gabarit suivant :

- Au bord des chaussées : 5 mètres de hauteur et jusqu'à 1 mètre après le bord de la chaussée ;
- Au bord des trottoirs : 2,50 mètres de hauteur jusqu'à la limite de la propriété.



Gabarits des arbres en bord de voies à respecter selon le règlement d'application de la Loi sur les routes
(© Atelier Nature et Paysage)



**L'Administration communale, ainsi que la
Municipalité, vous souhaitent de belles fêtes de
Pâques !**